



N°51 - avril 2022

La DDT s'organise pour la nouvelle campagne PAC

PAC 2022 : date limite de dépôt sans pénalité : **16 mai 2022**

Comment réussir sa télédéclaration 2022 ?

=> pour en savoir plus sur la PAC :

<https://agriculture.gouv.fr/cap-sur-la-pac-2014-2022-0>

=> lire les notices de chaque aide et la présentation des différents services Télépac :

aller dans le menu



"formulaires et notices 2022"
dans Télépac :

[https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/
telepac/auth/accueil.action](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action)

fiches techniques
Conditionnalité 2022 :

[https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/
html/public/aide/conditionnalite.html](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html)

Ces notices sur les aides PAC et les fiches de conditionnalité sont très pédagogiques et vous aideront à sécuriser votre télédéclaration.

Il convient de commencer au plus vite la télédéclaration 2022 afin d'éviter l'affluence sur le site internet Télépac en fin de période mais également l'affluence sur les numéros mis à votre disposition pour une assistance téléphonique.



Nouvelle photo aérienne

Début 2022, la DDT de la Vienne a réalisé la mise à jour du Registre Parcellaire Graphique (RPG) à partir d'une nouvelle photo aérienne datant de 2020. Cette nouvelle photo, qui remplace celle de 2017, servira de base à la télédéclaration 2022 et à l'instruction qui suivra.

IMPORTANT

La mise à jour du RPG nécessite que la déclaration à la PAC 2022 se fasse directement depuis l'outil Télépac et non depuis un outil de gestion de parcelles.

En 2022, l'import depuis un outil de gestion de parcelles doit être réservé aux utilisateurs aguerris car cela pourrait avoir pour conséquence de pénaliser financièrement votre dossier et ralentir son instruction.

➡ Il est donc vivement conseillé de ne pas utiliser la fonction d'import depuis un outil de gestion de parcelles.

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la PAC 2022 ?

Il convient de vous rapprocher très rapidement de l'un des 12 organismes de services suivants :



Chambre d'Agriculture de la Vienne

Agropole, 2133 route de Chauvigny
CS 35001

86 550 Mignaloux-Beauvoir

05 49 44 74 74

Agence de Mirebeau => 05 49 50 44 29

Agence de Montmorillon => 05 49 91 01 15

Agence de Vivonne => 05 49 36 33 60

reglementaire@vienne.chambagri.fr



CERFRANCE Poitou-Charentes

Agropole, 2133 route de Chauvigny
86 550 Mignaloux-Beauvoir

05 49 44 81 81

Agence de Chauvigny => 05 49 46 30 96

Agence de Latillé => 05 49 54 83 13

Agence de Mirebeau => 05 49 50 50 98

sroullier@pch.cerfrance.fr



CERFRANCE Val de Loire

8 rue Louis Pasteur

41 260 La Chaussée-Saint-Victor

06 70 40 98 61

acarraz@valdeloire.cerfrance.fr



TERRENA

La Noëlle - BP 20199

44 155 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

02 40 98 96 92

lenvironnement@terrena.fr



OCEALIA

ZA Montplaisir Sud, 51 rue Pierre Loti

16 100 Cognac

05 16 45 62 22

contact@ocealia-groupe.fr



Alteor Environnement

Zone industrielle

29 800 Saint-Thonan

02 98 20 36 57

christine.philipot@alteor-environnement.com



Coopérative La Tricherie

49 cité Lefort
86 490 Beaumont Saint-Cyr
05 49 19 44 33
e.theaudiere@cooptricherie.fr



VienneAgroBio

2133 route de Chauvigny
86 550 Mignaloux-Beauvoir
06 27 93 57 44
c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com



INNOVAL

Agence de Mignaloux-Beauvoir
2137 route de Chauvigny
86 550 Mignaloux-Beauvoir
06 24 83 84 05
manon.proust@innoval.com



FNSEA

Agropole - 2133 route de Chauvigny
86 550 Mignaloux-Beauvoir
05 49 44 74 67
marion.sieurin@reseaufnsea.fr



EILYPS

17 boulevard Nominœ
35 740 Pacé
06 88 84 28 12
rejane.monteville@eilyps.fr



CAVAC

12 boulevard Réaumur - BP 27
85 001 La Roche-sur-Yon Cedex
0 800 800 237
contact@polesservice.fr

Vous souhaitez bénéficier d'une simple assistance téléphonique ?

Pour tout renseignement d'ordre réglementaire ou pour tout besoin d'assistance à la télédéclaration, la DDT met les numéros suivants à votre disposition pour vous répondre selon l'objet de votre demande.

Pour ces questions d'ordre réglementaire, ce sont les numéros indiqués ci-après qui doivent être utilisés, préférentiellement au numéro vert, dédié seulement aux problèmes informatiques.



Pour une meilleure efficacité du dispositif mis en place, il est formellement demandé de respecter l'objet de la demande avec le numéro correspondant.

Aucune réponse ne sera apportée si vous appelez un numéro ne correspondant pas à l'objet de votre appel.

Domaine de la PAC	Numéros de téléphone	Horaires
Assistance BIO/MAEC	06 29 72 44 92 06 29 72 45 48	9h à 12h et 13h30 à 16h30
Assistance ICHN	06 29 72 44 92	
Assistance PAC - <u>hors</u> BIO/MAEC	06 29 72 45 48 06 45 47 26 04 05 49 03 13 54	
Pour toute question sur les aides animales	05 49 03 13 77	
Pour toute question sur les Droits à Paiement de Base (DPB)	05 49 03 13 85 06 71 98 40 06 06 10 11 60 26	
Création de numéro PACAGE	ddt-baseusagers@vienne.gouv.fr	

Pour des problèmes uniquement informatiques (dysfonctionnement de l'outil, bugs, difficultés de connexion, problèmes bureautiques...), le numéro vert national (0800 221 371) est à votre disposition. Il suffit de taper « 1 » après le message d'accueil, votre demande sera prise en charge par la plate-forme nationale de l'Agence de Services et de Paiement.

Aides BIO/MAEC

ATTENTION !

Si vous avez souscrit un engagement arrivant à échéance en mai 2022, vous avez la possibilité de souscrire un nouveau contrat. Dans ce cas, **veillez à cocher** la case « demande d'aide MAEC/BIO » **ET à tracer** les éléments engagés dans le RPG MAEC/BIO.

Agriculture biologique : modalités 2022

Si vous conduisez au moins une parcelle en agriculture biologique, veuillez transmettre **dans Télépac** au plus tard le 16 mai 2022 :

- le certificat de conformité dont la durée de validité inclut le 16 mai 2022 ;
- l'attestation de productions végétales et animales incluant également le 16 mai 2022.

Pour les exploitations en première année de conversion, l'attestation de début de conversion doit être fournie au plus tard le 15 septembre 2022 et être valide au 16 mai 2022.

Pour les exploitations en deuxième année de conversion, l'attestation de surfaces et le certificat de conformité doivent être fournis au plus tard le 15 septembre 2022 et être valides au 16 mai 2022.

ATTENTION !

L'absence de transmission de ces pièces peut retarder le versement du paiement vert ou des aides à l'agriculture biologique

Aide à la conversion (CAB)

- engagement de 5 ans,
- plafond : 18 000 € / exploitation /an,
20 000 € pour les zones à enjeux eau,
21 000 € pour les nouveaux installés.

Aide au maintien (MAB)

- exploitations éligibles : si au moins 97 % de la SAU en agriculture biologique,
- engagement de 1 an pour tous (avec ou sans précédent en CAB/MAB),
- plafond à 10 000 € / exploitation.

Crédit d'impôt bio

Les structures agricoles peuvent avoir accès au crédit d'impôt bio :

- montant de 3 500 € (transparence GAEC dans la limite de 4) dès lors que leur chiffre d'affaires bio est supérieur à 40 % du chiffre d'affaires global,
- demandé en année N sur les revenus N-1,
- cumul avec les aides CAB / MAB sous conditions.

Plus d'information :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2079-bio-sd/credit-dimpot-en-faveur-de-lagriculture-biologique>



Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) : modalités 2022

De nouveaux contrats d'une durée de 1 ou 5 ans sont possibles.

Veuillez prendre contact avec votre opérateur de territoire, notamment avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°51 - Avril 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne